

# FFAM Club'infos

Lettre aux clubs

020

Août 2023

— 2024  
Changement  
de Saison ! —

Sophie Dellac

## Ouverture de saison



L'ouverture de la nouvelle saison est prévue le lundi 4 septembre dans la journée.

Comme annoncé dans la dernière lettre aux clubs, des évolutions sur l'extranet ont été mises en place.

Vous retrouverez ci-dessous les principales modifications mais pour obtenir toutes les informations précises nous vous invitons à vous inscrire aux webinaires organisés en distanciel par le siège ou bien à télécharger les présentations par thématique - **réaffiliation, prise de licence par le club ou par le licencié** - disponibles à partir du 4 septembre dans le contenu informatif :

- > contenu informatif
- > Formation
- > Tuto utilisation extranet

## Webinaire

Extranet  
saison 2023/2024

Afin de vous aider à suivre les étapes de réaffiliation et de souscription de licence, le siège fédéral vous propose de vous inscrire à l'un des webinaires animés par Ségolène Le Faucheur – assistante administrative au siège fédéral. Le format proposé est le suivant :

45 min/1h - groupe de 4/5 personnes maximum avec possibilité d'échanges en fin de séance.

Uniquement sur inscription préalable sur : <https://forms.gle/3rX-GUuvN9pGg4gwe8>.

— Ségolène Le Faucheur

## Nouveaux dirigeants

Webinaire  
de présentation  
de la fédération

Vous êtes nouvellement élu au sein du bureau de votre club et souhaitez connaître le fonctionnement de la fédération ? N'hésitez pas à contacter Ségolène à [ffam@ffam.asso.fr](mailto:ffam@ffam.asso.fr). Selon les retours, plusieurs webinaires pourront être proposés selon plusieurs thématiques : **découverte de l'outil extranet, les aides fédérales disponibles, etc.**

A bientôt ! ■

## Table des matières

Ouverture de saison	1
Webinaire	1
Nouveaux dirigeants	1
Présentation des nouveautés 2024	2
Les membres associés	4
Convention scolaire et passeport scolaire	4
Engagement républicain	4
Le Pass'sport est reconduit en 2024	4
Dons	4
Opération concours vidéos	4

# Présentation des nouveautés 2024

## Saisie par le licencié de son adhésion au club via son espace personnel

Consciente des nombreuses heures dédiées à la gestion de vos adhérents - bulletin d'inscription, collecte des documents obligatoires, saisie de la licence, gestion des règlements, etc. - par les dirigeants, la fédération ouvre la saisie directe de l'adhésion au club via l'espace personnel pour les licenciés.

L'adhérent va pouvoir saisir lui-même sa licence - **renouvellement ou primo-licencié** - puis effectuer le paiement de la licence et de sa cotisation club.

En pratique, lorsque le club effectuera la réaffiliation de sa structure pour la saison 2024, il pourra choisir d'ouvrir la saisie de licence à ses licenciés et devra indiquer la part de cotisation club qui est appliquée à chaque type de licence et de catégorie de licence.

Pour autant, les licences ne seront pas automatiquement validées. Le club devra valider l'adhésion sur son espace dirigeant ou éventuellement la refuser.

Le reversement de la part cotisation club sera effectué sur le compte bancaire du club à raison d'une fois par semaine.

En choisissant cette option, il sera toujours possible au club de saisir lui-même des licences et de les régler.

Pour tous les détails techniques, qu'on ne peut pas énumérer ici car la lecture en serait fastidieuse, nous vous invitons à vous inscrire à un webinaire ou à télécharger les présentations thématiques - **réaffiliation, saisie de licence**.

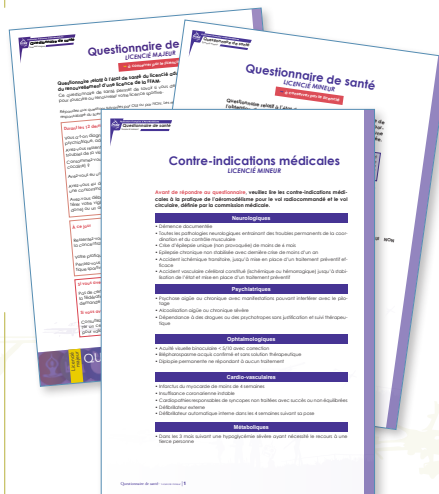
Cette opportunité est proposée, de manière à ce que ce soit les licenciés qui fassent la démarche pour être en règle vis-à-vis de la réglementation et non les dirigeants de club. La licence et donc l'assurance du licencié ne pourront être actives que lorsque l'ensemble des informations seront renseignées.

Il est cependant nécessaire que les clubs organisent des sessions pour aider les licenciés dans ces démarches - **formation télépilote, enregistrement modèle, enregistrement exploitant**. Certains adhérents peuvent être perdus et démotivés par ces démarches et l'esprit d'un club est bien d'aider ceux qui en ont besoin. Bons vols et bonnes rencontres à tous. ■

## Questionnaire de santé / Certificat médical

### Rappel des règles

Un questionnaire médical - QS sport - adapté à la pratique de l'aéromodélisme a été mis en place par la commission médicale fédérale en 2022, il est accompagné d'une liste de contre-indications.



Ce questionnaire médical est obligatoire pour tout licencié pratiquant - pour les mineurs il existe un questionnaire spécifique. Deux cas

1. Si le licencié répond **non** à toutes les questions du QS sport, la licence sera **validée**.
2. Si le licencié répond **oui** à une des questions du QS Sport, il aura l'obligation de remettre au club (dans le cas où la licence est saisie par le club)

un **certificat médical** datant de moins de 6 mois, ou bien de le télécharger lors de la saisie de sa licence.

Le certificat médical doit comporter la mention suivante :

**Absence de contre-indication à la pratique de l'aéromodélisme**

Les certificats médicaux qui ne comportent pas explicitement cette mention seront refusés par la fédération.

Un certificat médical conforme devra être présenté sinon la licence sera supprimée.

### Modifications 2024

- Si la licence est saisie par le club, suppression du 3<sup>ème</sup> choix : je n'ai pas l'information concernant le questionnaire médical.

Une licence ne pourra être saisie que si vous êtes en possession de l'attestation du licencié sur le questionnaire médical.

- Si le licencié a répondu **oui** à une des questions, la licence ne pourra être saisie que si le **certificat médical est téléchargé**, sinon la prise de licence sera bloquée. ■

## Numéro d'exploitant européen d'UAS

Le numéro d'exploitant européen d'UAS doit être obligatoirement renseigné lors de la saisie de la licence - sauf pour les non-pratiquants et ceux reconnaissant ne pratiquer que le vol indoor. Il est obligatoire quelle que soit la pratique (vol radiocommandé, vol circulaire et vol libre).



Ce numéro sera soit déjà inscrit, soit il faudra l'ajouter. Pensez à le demander dans vos bulletins d'inscription si la licence est saisie par le club. ■

## Formation Télépilote d'aéromodèle

### Alphatango ou FFAM



Lors de la saisie de licence, il sera demandé aux licenciés pratiquants, de plus de 14 ans, s'ils volent en extérieur ou en intérieur et s'ils volent avec des modèles de plus de 800 g.

**Pour les licenciés concernés par la formation il faudra :**

- si la formation a été suivie sur le site **Alphatango**, saisir la **date**

d'obtention et télécharger l'**attestation** ;

- si la formation a été obtenue sur l'**espace licencié FFAM**, l'information sera automatiquement affichée ;
- si la formation est en **fin de validité** ou en cas de **nouveau licencié**, le licencié devra **s'engager** à suivre la formation dans l'année sur son espace licencié - **onglet « suivre une formation »** - ou sur le site AlphaTango (la **date d'obtention** et l'**attestation** devront être saisies sur l'espace licencié).

Pour les clubs qui décident de continuer à saisir les licences, vous devrez impérativement avoir les informations concernant la formation télépilote sinon vous ne pourrez pas continuer la saisie.

Les licenciés dont la formation télépilote arrive à échéance peuvent la renouveler dès le 4/09 via leur espace licencié (onglet suivre une formation - formation télépilotes), il n'est pas nécessaire d'attendre le renouvellement de sa licence 2024.

## Honorabilité

Nous vous invitons à vérifier, et si nécessaire, à mettre à jour les déclarations des **fonctions d'encadrant et de dirigeant** au sein de votre structure.

Si vous souhaitez en savoir plus sur le contrôle de l'honorabilité, nous vous invitons à télécharger le guide dans le **contenu informatif / Fonctionnement fédéral / Les clubs / Honorabilité, éthique et intégrité**.

Vous pouvez télécharger la liste des personnes que vous avez déclarées dans les **extractions / licences / licences** puis au niveau de l'encadré « **Attributs** » vous sélectionnez **encadrant et/ou dirigeant**.

La modification de la fonction s'effectue sur la licence en cours de validité du licencié, vous cliquez sur « **modifier** » puis « **honorabilité** ». **N'oubliez pas d'enregistrer**.

Nous vous rappelons que ces déclarations sont obligatoires et doivent être mises à jour régulièrement.

Dans le cas d'une saisie de licence par le club, le dirigeant doit être en possession de l'attestation sur l'honneur complétée et signée par le licencié.

## Modification 2024

Si la licence est saisie par le licencié, il déclarera lui-même s'il est encadrant et/ou dirigeant. Il sera donc informé que son honorabilité sera vérifiée par les autorités étatiques autorisées à effectuer ce contrôle.

Néanmoins, le licencié peut oublier de cocher la case ou la cocher alors qu'il n'est pas concerné. C'est pourquoi nous vous demandons de vérifier cette information lors de la validation de la licence. ■

## Tarifs 2024

Cotisation clubs	première affiliation	23 €
	les années suivantes	38 €
Licence	pratiquant adulte loisir	47 €
	pratiquant adulte compétition	57 €
	junior 2 loisir et compétition	25 €
	junior 1 loisir et compétition	15 €
	cadet loisir et compétition	8 €
	non-pratiquant	13 €
	Montant déduit sur la licence en cas de renonciation à l'assurance individuelle accident	1,69 €
Passeport	scolaire	gratuit
	découverte	10 €
	compétition	15 €
	résident étranger occasionnel	11 €
	résident étranger compétition école	gratuit / 20 €
Licence FAI	Obligatoire pour tout compétiteur participant à une compétition internationale FAI, y compris lorsqu'elle est organisée en France	15 €

## En résumé

### pour souscrire une licence FFAM il faut :

- L'attestation du questionnaire de santé indiquant qu'il a répondu oui ou non au questionnaire (+ certificat médical si concerné) ;
- Le n° d'exploitant européen d'UAS (sauf pour les licences non-pratiquants et les pratiquants exclusivement en indoor) ;
- L'attestation de formation Télépilote d'aéromodèle en cours de validité (uniquement pour les pratiquants concernés) ;
- Déclarer ou vérifier l'honorabilité des licenciés encadrants ou dirigeants. ■

## Les membres associés

**V**ous êtes nombreux à nous avoir sollicité pour faire apparaître dans vos effectifs les membres associés.

Pour rappel, les membres associés, sont des adhérents qui paient une adhésion dans un club alors qu'ils sont licenciés dans un autre club FFAM.

À partir de cette saison, il sera possible d'ajouter un membre associé dans votre structure, une fois que le licencié aura sa licence validée pour la saison 2024.

Pour ce faire, vous devrez saisir le nom du licencié et son numéro de club (numéro à 4 chiffres, ex : 0058 ou 1557) dans l'onglet **Mon club > membre associé** et l'ajouter.

Vous pourrez également extraire sous la forme d'un fichier excel la liste de vos licenciés et de vos membres associés ensemble ou séparément. ■

## Convention scolaire et passeport scolaire

**A**ctuellement, les conventions scolaires et les passeports scolaires sont gérés manuellement par le siège fédéral. Afin de simplifier la prise en charge, une évolution est en cours de développement sur l'extranet fédéral. Elle sera disponible dans les prochaines semaines. ■

## Engagement républicain

**L**ors de la réaffiliation de votre structure, vous devrez valider le contrat d'engagement républicain qui est une démarche obligatoire dans le cadre des demandes de subvention effectuées auprès des organismes qui attribuent des subventions. ■

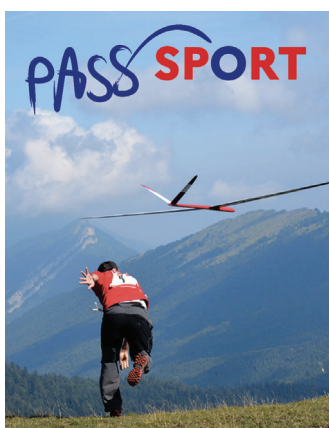
## Le Pass'sport est reconduit en 2024

**L**e dispositif Pass'sport du ministère des sports est reconduit pour l'année 2024, il permet aux jeunes, selon des critères d'attribution spécifiques, de bénéficier d'une aide de 50 € pour s'inscrire à une association sportive.

Vous trouverez toutes les informations utiles sur le dispositif ici :

<https://pass.sports.gouv.fr>

N'hésitez pas à en parler aux jeunes licenciés qui s'inscrivent dans votre club. Ils sont peut-être éligibles au dispositif. ■



## Dons

### Renonciation de remboursement de frais

La loi de finances rectificative pour 2022 a modifié les dispositions - article 200 du code général des impôts : [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000046197369/2023-02-07/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000046197369/2023-02-07/) - permettant aux bénévoles qui renoncent au remboursement de leurs frais kilométriques, de bénéficier d'une réduction d'impôt. Pour rappel, il s'agit des seuls frais engagés pour participer à des activités entrant strictement dans le cadre de l'objet de l'association. Le barème applicable est désormais identique à celui des salariés. Le dernier barème applicable est celui fixé par l'arrêté du 27 mars 2023 : [https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article\\_jo/JORFAR-TI000047416561](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFAR-TI000047416561).

Lien vers le barème kilométrique : <https://www.impots.gouv.fr/simulateur-bareme-kilometrique>.

Ces nouvelles dispositions s'appliquent à l'imposition des revenus perçus et pour les déplacements effectués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**La réduction d'impôt est de 66 % du montant des dons et elle s'applique dans la limite de 20 % du montant imposable.**

Retrouvez les informations complètes sur le **contenu informatif / fonctionnement fédéral / les clubs / dons et remboursement de frais.** ■

## Opération concours vidéos

TIK TOK  
INSTAGRAM

**CET ÉTÉ, À TOI DE JOUER !**  
« UN THÈME, UNE VIDÉO ! »

du 15/7 au 15/10

FFAM TIK TOK INSTAGRAM

INSCRIPTION ET RÉGLEMENT PAR ICI

Crée ton clip de 30 secondes (max) et poste-le sur ton compte TIK TOK et/ou INSTA en taguant @ffaeromodélisme !

N'oublie pas de t'abonner au compte @ffaeromodélisme !

Licence 2024 et lots à gagner pour les 3 vidéos les plus likées !

**L**a fédération a lancé mi-juillet un concours vidéo sur Tik Tok et Instagram réservé aux jeunes de 13 à 18 ans sur trois thématiques :

- artistique,
- technologique
- et insolite.

N'hésitez pas à les motiver ou même à les aider pour y participer, des lots sont à gagner.

Ils ont jusqu'au 15 octobre pour déposer leur vidéo. ■